

Nom du titulaire du permis	N° de permis	Mois visé
----------------------------	--------------	-----------

**Droit de coupe mensuel pour le bois de chauffage commercial**

Nombre total de cordes pour le mois	Multiplier le nombre de cordes par le facteur de conversion	Total en mètres cube (m <sup>3</sup> )	Valeur du bois de chauffage commercial sur pied (Consulter le permis pour une liste des tarifs)	Droits de Coupe
	x 2.265	= _____ m <sup>3</sup>	x valeur \$ _____ /m <sup>3</sup> =	\$

**Montant dû :** \$

Je, \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_  
confirme par la présente que les renseignements fournis dans cette déclaration sont vrais, complets et exacts.

Signature

MM      JJ      AA

--	--	--	--	--	--

Article 5.3	Le titulaire de permis est tenu de produire au ministre, dans les quinze jours qui suivent le dernier jour de chaque mois durant lequel le permis est valide, une déclaration faisant état du volume, en mètres cubes, de bois coupé en vertu du permis qui a été mesuré durant ce mois.
Section 6.2	Le titulaire de permis est tenu de verser, b) dans les 35 jours suivant le dernier jour de chaque mois durant lequel le permis est valide, les droits calculés selon le volume de bois mesuré durant ce mois.

**À l'usage de Ministère**

Reçu par	MM	JJ	AA						
	<table border="1" style="display: inline-table;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>								
Date du paiement	Montant reçu \$	Reçu n°							

*Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*

Les renseignements personnels fournis dans les présentes sont recueillis en application du *Règlement sur le bois du Yukon* exclusivement aux fins de son administration. Veuillez adresser toute demande concernant la collecte ou l'utilisation de ces renseignements à l'agent de tenure forestière, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Direction des forêts, C.P. 2703, Whitehorse (Yukon), Y1A 2C6, (867) 393-7904.